

Département des Pyrénées Atlantiques



Commune d'AGNOS

Plan local d'Urbanisme

PLU approuvé par délibération en date du 20 Juin 2011.

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération le 14 décembre 2015.

Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet approuvée le 20 février 2025.



Commune d'Agnos

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Expression d'un projet communal.

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil principal par lequel la commune organise le développement de son territoire et encadre le droit des sols. A partir du diagnostic, le PLU définit le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et donne à la commune un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elle engage. Ainsi, le PADD présente un projet urbain global et clair, qui est l'expression des volontés politiques de développement et de l'aménagement du territoire pour les années à venir.

Le PADD de la commune d'Agnos prend en compte les enjeux issus du diagnostic, ainsi que les principes d'orientations générales du SCOT du Piémont Oloronais (Schéma de Cohérence Territorial).

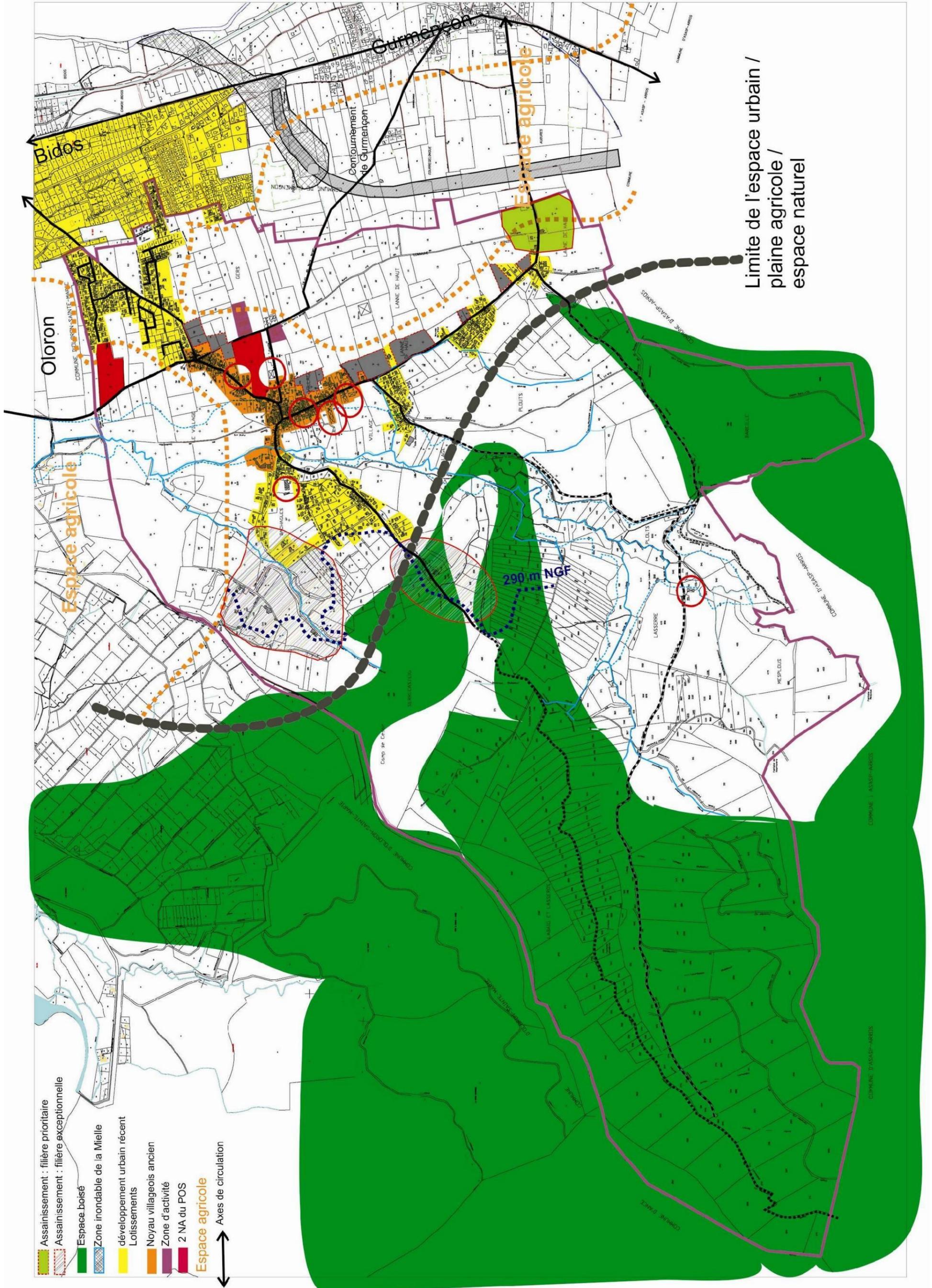
Agnos est située dans le secteur identifié de « l'agglomération oloronaise », qui est définie comme « la zone d'expansion de la ville centre ». La commune a connu et connaît encore un développement démographique important depuis les années 70 – 80 sur un type d'urbanisation : le logement pavillonnaire en lotissement. Celui – ci ne favorise pas le statut du locatif qui est très souvent une transition dans le parcours résidentiel des individus : avant d'être propriétaire de sa maison, on est souvent amené à être locataire d'un logement (appartement, maison).

Même si cet espace dispose de réserves foncières, il s'urbanise rapidement et subit de fortes transformations qu'il est nécessaire de maîtriser : transformation du tissu urbain, des formes architecturales, des espaces publics, des modes de vie et de déplacements en général.

De sa situation géographique, Agnos en retire des paysages et des ensembles naturels remarquables, épargnés par l'urbanisation : la commune entend conserver ce patrimoine qui en fait son identité et son image de marque. La nature se trouve au centre des préoccupations des habitants et est mise en valeur au sein du village : espaces verts, éléments végétaux dans les espaces publics.

La commune fait partie d'un secteur à fort enjeu agricole, allant d'Oloron (St Pé) à Asasp : le bourg ancien et ses extensions récentes se trouvent dans la plaine agricole. Le développement urbain de la commune se doit de peu impacter sur ce tissu économique local, et réciproquement.

La problématique majeure de cette évolution est de permettre un développement de la commune qui ne serait fait pas au détriment de plusieurs éléments : le cadre de vie, la dépendance aux seuls déplacements motorisés, la diversification et densification de la construction, la gestion des aléas d'inondations (Mielle, ruissellements, gestion des eaux pluviales).



Les principaux axes du projet

De par les éléments fournis par le SCOT du Piémont Oloronais, par le diagnostic territorial, par l'expression de la population et des élus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est décliné sur 3 axes forts, répartis sous les thèmes suivants :

- Axe 1 : Thème ENVIRONNEMENT / ENJEUX AGRICOLES
 - *FAVORISER L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET DES ZONES NATURELLES*

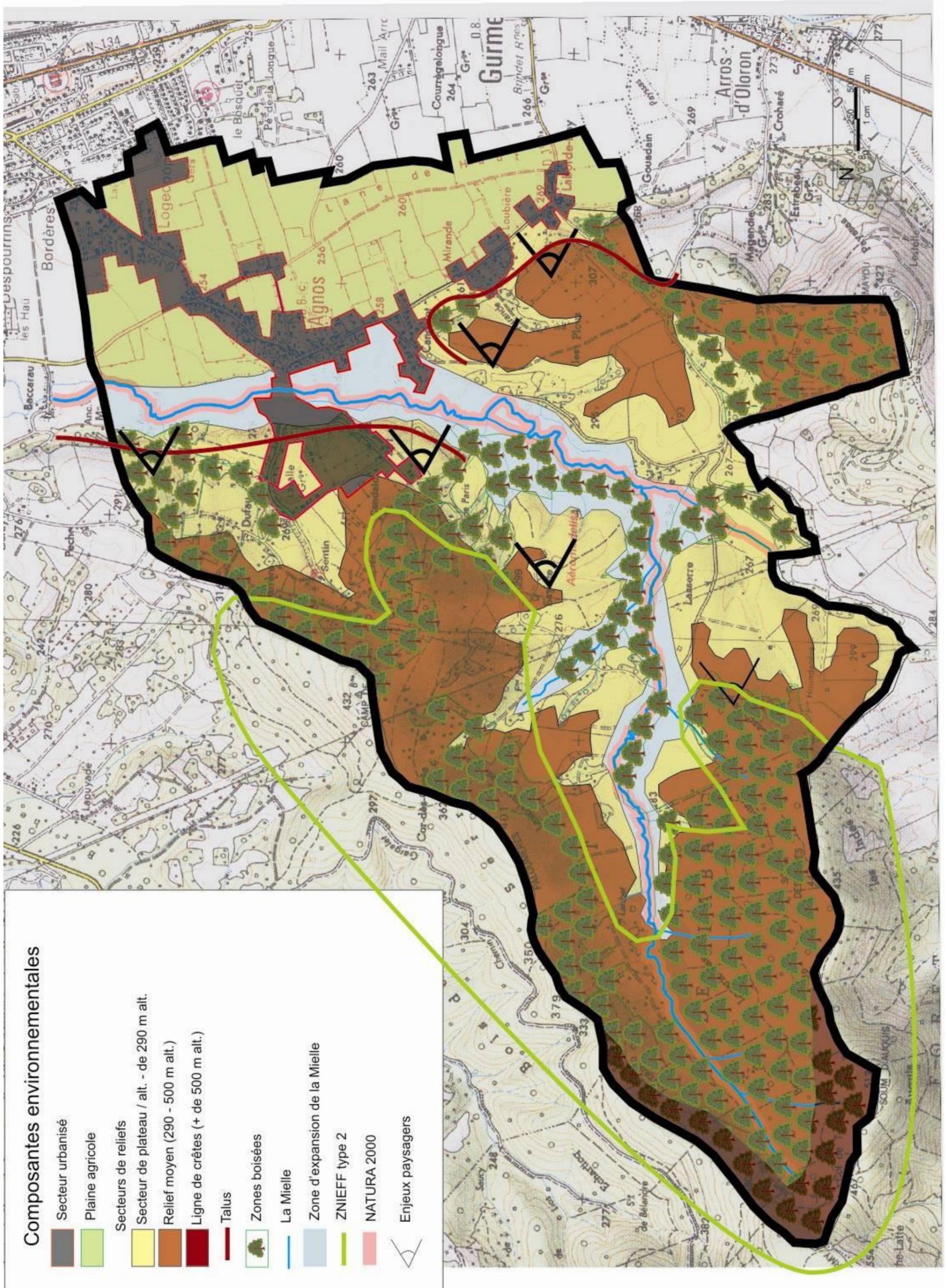
- Axe 2 : Thème DEVELOPPEMENT URBAIN
 - *ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN D'AGNOS POUR L'HORIZON 2020*

- Axe 3 : Thème TRAME VIAIRE / DEPLACEMENTS
 - *SE DEPLACER A AGNOS*

Ces trois thèmes sont accompagnés de cartes de synthèse. La « superposition des trois cartes donnera donc le principe schématique de développement de la commune.

	<p>AXE 1 : FAVORISER L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS</p>
	<p>Agnos est une commune de l'espace périurbain d'Oloron – Ste – Marie et l'extension urbaine n'est pas toujours compatible avec la pérennisation de l'activité agricole.</p>
	<p>AGRICULTURE :</p> <p>Enjeu 1.1 : Préserver l'activité agricole de la commune</p> <p>Le PLU tient compte des enjeux agricoles existants comme définis dans le SCOT. Le développement de la commune doit préserver cette activité économique. Ainsi, « <i>les ouvertures à l'urbanisation respectent les zones remembrées, doivent éviter autant que possible l'enclavement des bâtiments d'élevage, préservent les prairies proches des exploitations et toutes les autres conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'activité (circulations animales et des engins agricoles, amplitudes des parcelles d'exploitations, créations de voies spécifiques...)</i> ».</p> <p>L'objectif du PLU est donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pérenniser les exploitations existantes sur la commune. elles sont au nombre de 5 et doivent être accompagné dans leur évolution. - préserver de l'urbanisation la plaine agricole identifiée au sud Est de la commune pour éviter les pertes de superficies des exploitations agricoles.
	<p>La place importante des espaces naturels est un vecteur positif pour l'image de marque de la commune. La création de l'arboretum, par exemple, fait partie des actions concrètes que la commune souhaite développer.</p> <p>ESPACES NATURELS :</p> <p>Enjeu 1.2 : Protéger les espaces naturels du mitage :</p> <p>La commune d'Agnos possède une diversité paysagère et biologique qu'elle a su préserver : création d'un arboretum, de vergers, protection des parties boisées de Bugangue, des rives de la Mielle...</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>la présence de la Mielle</u> apporte une qualité paysagère à la commune d'Agnos. La continuité végétale le long du cours d'eau sera maintenue, entretenue et accessible aux piétons et deux roues.

	<p>Elle révèle aussi un risque d'inondation identifié par une étude de la SOGREAH et par un zonage reportée sur le document graphique du POS.</p> <ul style="list-style-type: none">- Même avec la présence de l'écrêteur de crues, Pas de constructions dans la zone inondable de la Mielle, créations de continuités de chemins- <u>Les crêtes, les bois</u> sont des zones que la commune a toujours protégé dans ses documents d'urbanisme précédents afin de les valoriser. Ainsi, les objectifs du PLU seront dans la même logique schématique.- la frange Ouest de la commune, le secteur des crêtes, des bois demeurent naturel et / ou agricole à habitat diffus.
--	--



	AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN D'AGNOS POUR L'HORIZON 2020
	<p><i>Aggnos affiche un dynamisme démographique important parmi les communes du piémont oronais, démontrant son attractivité. Ainsi, le nombre d'habitants a doublé en 40 ans, franchissant la barre des 800 habitants.</i></p> <p>Selon les études du SCOT du Piémont, la commune pourrait atteindre le niveau des 1000 habitants d'ici 2020.</p>
	<p>Enjeu 2.1 : Préserver le dynamisme démographique de manière maîtrisée</p> <p>Gérer la croissance démographique de façon raisonnée sans pour autant compromettre l'attractivité de la commune, tel est le défi d'Aggnos pour les 15 prochaines années.</p> <p>Pour y parvenir, la commune devra limiter l'étalement urbain de la commune par un développement « concentré » du village :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser en priorité des parcelles disponibles du POS. - Comblement des dents creuses dans le centre bourg
	<p><i>Les propriétaires représentent 80 % des habitants d'Aggnos.</i></p> <p>La part des logements individuels est de 98 % de l'ensemble du parc des constructions.</p> <p>Le diagnostic a mis en évidence une augmentation de plus de 30 % de la part des locataires en 10 ans, même si la forme pavillonnaire reste d'usage pour la location.</p>
	<p>Enjeu 2.2 : Assurer la diversification de l'habitat</p> <p>Le projet de PLU doit permettre à la commune d'Aggnos d'apporter des réponses à tous en matière de logement.</p> <p><u>- Faciliter le parcours résidentiel :</u> Une typologie unique (même type de construction) créant une forme urbaine homogène et « banale » ne répond pas à l'ensemble des besoins des habitants.</p> <p>Ainsi, dans un souci de développement durable, il est primordial de développer des formes de constructions moins consommatrices en foncier.</p> <p><u>- La diversité comme source de mixité sociale :</u></p> <p>Diversifier les formes d'habitation permet d'éviter les phénomènes de cloisonnement entre les populations. Les actions qui peuvent être menées dans le cadre du PLU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emplacements réservés pour de l'habitat social. - Les opérations de rénovation urbaine... <p><u>- Penser la densité :</u> Cela signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epargner du temps et de l'énergie, pérenniser les équipements (notion d'accessibilité), - Economiser de l'espace (notion de développement durable), dans un souci de réduction de la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles et naturels. - Encourager les échanges sociaux et permettre de meilleurs services.

	<p>L'objectif de création de logements du PLU d'Agnos s'accorde avec les orientations du SCOT (env. 111 logements pour 2020) et une production de 20 à 25 logements en location ou en accession à la propriété.</p>
--	---



La structure du bourg d'Agnos est marquée par une urbanisation linéaire effectuée le long des voies d'entrée, sans pour autant privilégier une direction particulière. Les constructions récentes se trouvent entre autres le long des voies existantes bénéficiant de vues très ouvertes sur le paysage environnant, du fait de l'absence de construction en deuxième rideau.

Enjeu 2.3 : Limiter l'étalement urbain

Le développement des constructions le long des routes départementales entraînent des problèmes de nuisances et d'insécurité. Pour y remédier, il est nécessaire de :

- Construire en frange arrière des lotissements Terty et zones bâties existantes du centre bourg,



Agnos est un village – rue avec une tradition d'organisation traditionnelle pyrénéenne ; les constructions sont à l'alignement de l'espace public, avec des jardins ou des vergers aux arrières, des éléments d'architectures vernaculaires (portails, linteaux). Il s'agit d'un patrimoine commun au piémont pyrénéen.

Enjeu 2.4 : Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine

Protéger ces éléments architecturaux de réhabilitation « hors de propos » ou de destruction.

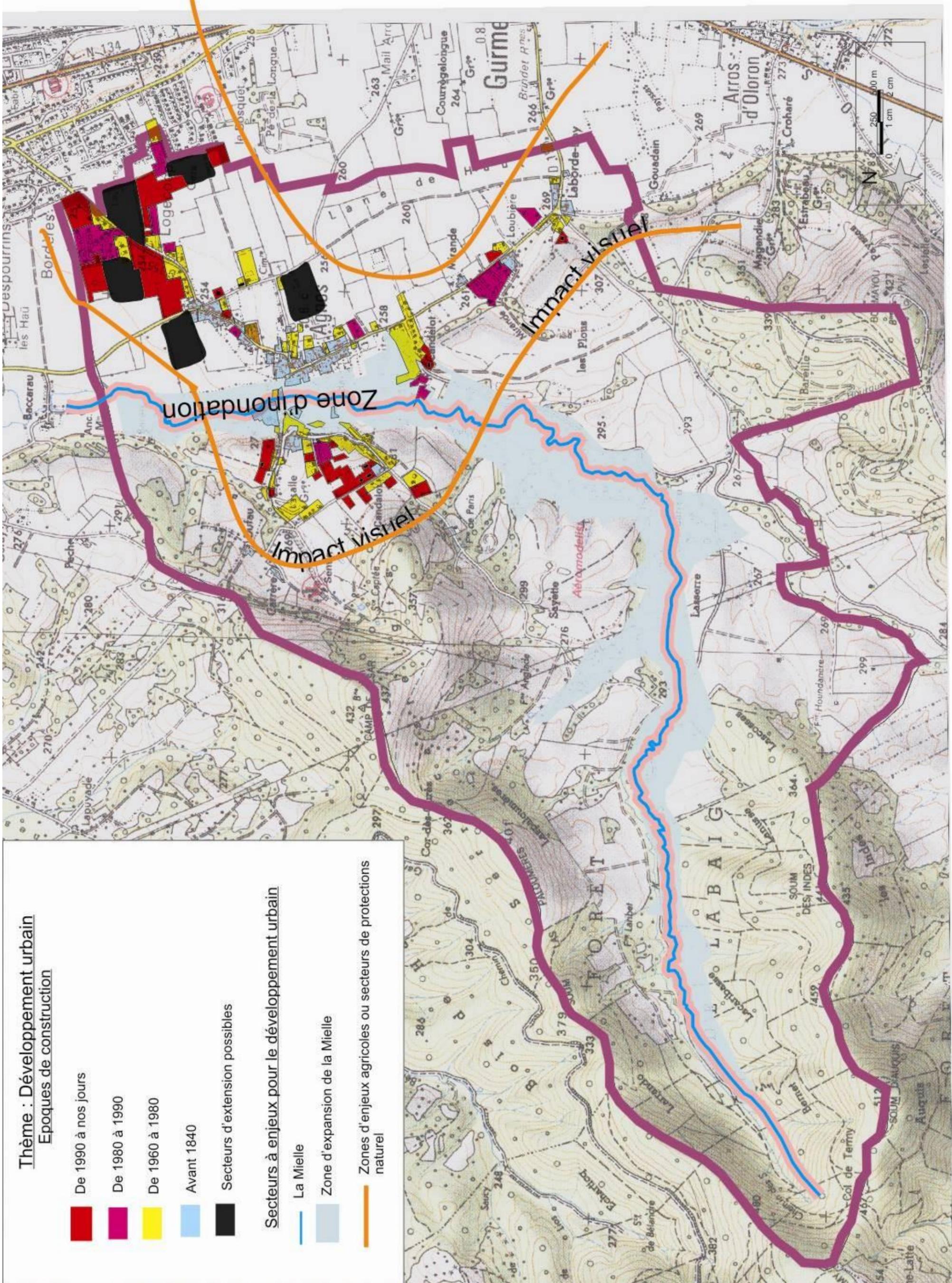
- Créer une zone réglementaire propre au centre ancien avec un règlement protégeant ce patrimoine : une zone UA qui prendrait en compte ces éléments architecturaux, dans les axes modernes et contemporains tant architecturaux que techniques.



La commune d'Agnos est sensible aux questions liées à l'environnement et notamment aux économies d'énergie. Cette volonté doit être confortée et poursuivie dans le cadre du PLU, que ce soit dans le cadre réglementaire ou dans les orientations d'aménagement.

Enjeu 2.5 : Intégrer les questions liées à l'environnement

- Encourager les économies d'énergies dans les nouvelles constructions réglementairement.
- Disposer de moyens de gestion des eaux pluviales, à la parcelle (récupérateurs d'eaux de pluies à la parcelle, pour des aménagements d'ensemble (bassin de rétentions, noues paysagères)





AXE 3 : SE DEPLACER A AGNOS

La commune d'Agnos est desservie par des axes départementaux qui lui sont propres faisant parfois office de section de transit pour les habitants des communes périphériques.

Enjeu 3.1 : Maîtrise de la thématique « déplacements » sur la globalité du territoire Hiérarchiser les axes de circulation selon les modes de déplacements et les destinations locales

- A AGNOS : Renforcer les axes piétons / deux roues, sécuriser les circulations et les relations entre voiries internes existantes et futures, organiser le stationnement des véhicules (deux – roues, automobile), sans créer d'axes de déviation pervers.
- VERS le pôle oloronais : développement et aménagement des RD 555 et 155 (vers Bidos, Gurmençon et Oloron), privilégier l'accès à d'éventuels dispositifs de transports collectifs.
- AU DELA du piémont oloronais (vers Vallée d'Aspe- Espagne et vers agglomération paloise) : réserver des possibilités de relier la commune avec la RN 134 et contournement Est d'Oloron (Gabarn – Gurmençon),

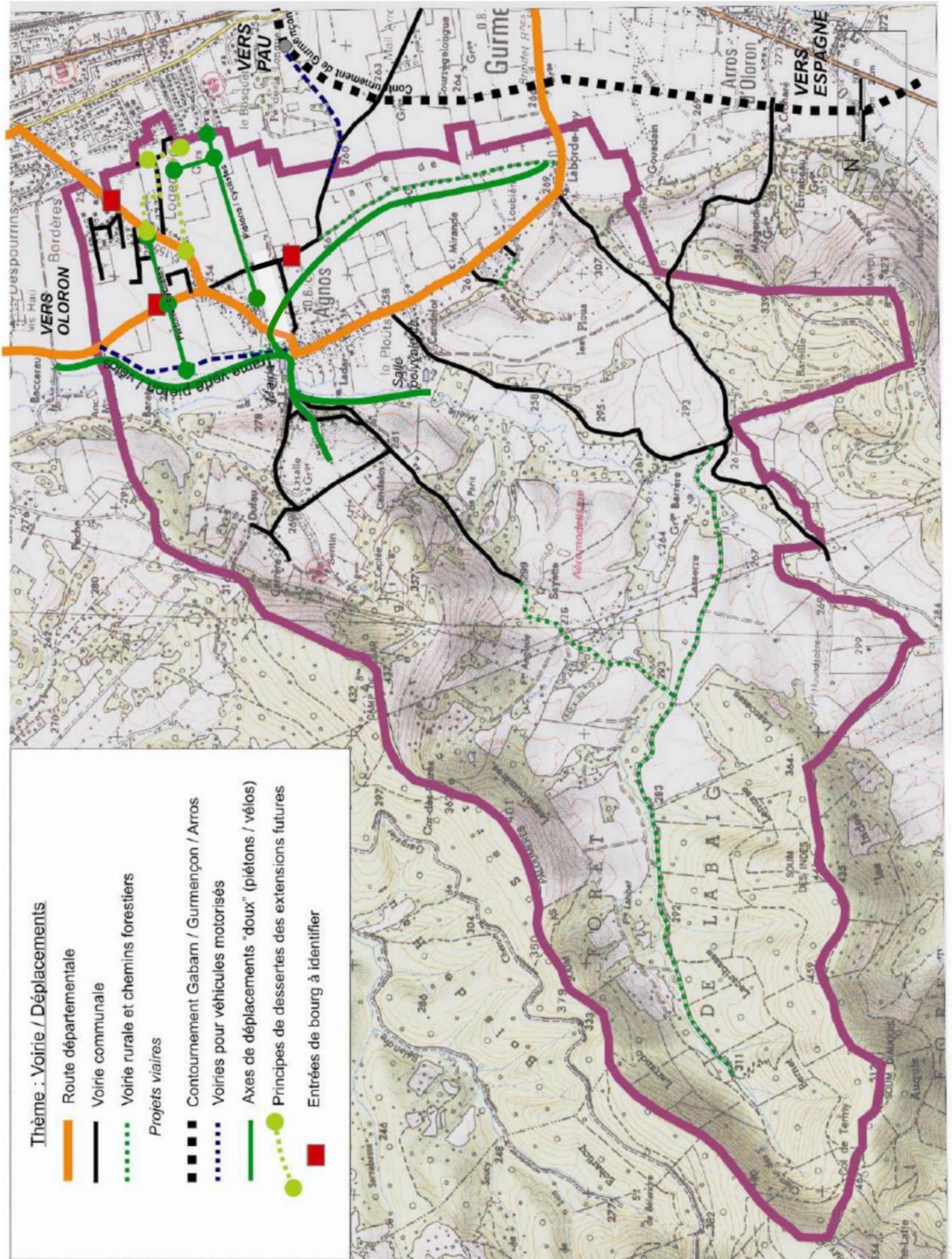
Les entrées de villes sont peu qualifiées du fait du développement de l'urbanisation le long des voies principales.

Enjeu 3.2 : Identifier les entrées du village :

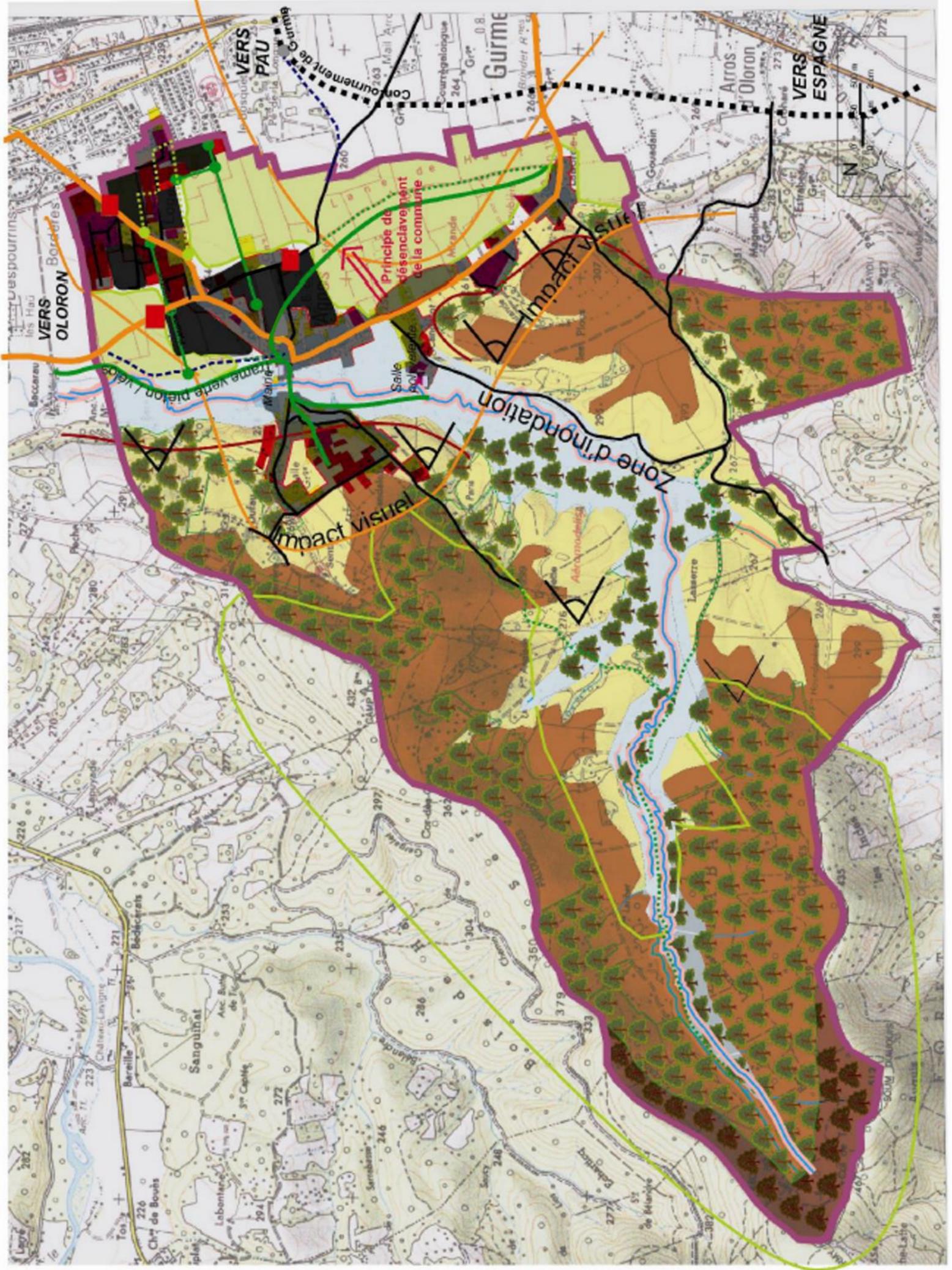
Le contact entre les zones urbanisées et les espaces naturels ou agricoles est généralement « brutal », ne fixant pas de limite à l'étalement urbain.

Pour cela, il faut :

- créer les conditions nécessaires à la réalisation de secteurs d'entrées de village (éventuellement emplacements réservés),
- Limiter physiquement le risque d'un étalement dans la plaine agricole



Commune d'AGNOS : Projet d'Aménagement et de Développement durable
Schéma des principes de développement du territoire



Thème 1 : Composantes environnementales

- Secteur urbanisé
- Plaine agricole
- Secteurs de reliefs
- Secteur de plateau / ét. - de 290 m alt.
- Relief moyen (290 - 500 m alt.)
- Ligne de crêtes (+ de 500 m alt.)
- Talus
- Zones boisées
- La Mielle
- Zone d'expansion de la Mielle
- ZNIEFF type 2
- NATURA 2000
- Enjeux paysagers

Thème 2 : Développement urbain
Époques de construction

- De 1860 à nos jours
- De 1960 à 1990
- De 1960 à 1980
- Avant 1940
- Secteurs d'extension possibles
- Secteurs à enjeux pour le développement urbain
- La Mielle
- Zone d'expansion de la Mielle
- Zones d'enjeux agricoles ou secteurs de protections
- relief

Thème 3 : Voirie / Déplacements

- Voirie communale
- Voirie rurale et chemins forestiers
- Projets viaires
- Contournement Gabarn / Gurmeçon / Annois
- Voiries pour véhicules motorisés
- Axes de déplacements "doux" (piétons / vélos)
- Principes de dessertes des extensions futures
- Entrées de troug à identifier

